



53400 CRAON

DÉCISION DU PRÉSIDENT

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

23 MAI 2024
DP-n°2024-05/19-19°

Christophe LANGOUËT, Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2023-10/138 du conseil communautaire en date du 9 octobre 2023, relative aux délégations consenties au Président, et notamment :

Le 19° relatif aux **CESSIONS/ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS INFÉRIEURS A 200 000€HT**

Décider de cessions de terrains et de biens immobiliers inférieurs à 200 000 €HT

Considérant :

- la demande d'acquisition de l'atelier artisanal, situé rue des lilas, 53540 CUILLÉ faite par la SCI CELNA;
 - atelier de 600 m² environ
 - parcelle cadastrale C0738 d'une surface de 1500m² environ;
- l'avis du service des Domaines rendu le 14 février 2024;

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie-Emploi-Agriculture-THD en date du 22 avril 2024,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 avril 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

- **de procéder** à la vente de l'atelier artisanal situé rue des lilas, 53540 CUILLÉ, à la SCI CELNA (ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer à l'acquéreur pour la réalisation de la présente affaire), pour un montant de 60 000,00 € HT, TVA en sus ;
- **de confier** l'acte à intervenir à l'étude de Maître SIROT GÖPEL, notaire à CUILLÉ. Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- ↳ La Sous-préfecture de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- ↳ La Trésorerie de Château-Gontier-sur-Mayenne.

Fait à Craon, le 23 mai 2024
Le Président,

Christophe LANGOUËT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20240523-DP2024-05-19-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2024
Publication : 24/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

